



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 NOVEMBRE 2020**

Le 16 novembre 2020 à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, en la salle du centre culturel de Vigeois afin de respecter les règles sanitaires en vigueur en lien avec l'épidémie de coronavirus « COVID-19 ».

Date de convocation : 10 novembre 2020

- ***Appel nominal :***

- **Conseillers présents :**

- M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, Mme DANDALEIX Céline, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme GEORGE Marie-Claude, M. DRAPPIER Jean-Pierre, Mme BOUYSSÉ Corinne, Mme VIGNAL Chrystèle, M. DUFAURE Thierry, M. PEUCH Benoît, Mme PEYRUSSIE Laëtitia, Mme REBOLLO Emilie

- ***Désignation du secrétaire :*** Mme REBOLLO Emilie

- ***Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

- Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal rappelle son attachement aux grands principes de la République et au respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Samuel PATY, enseignant assassiné pour avoir défendu la liberté d'expression.

ORDRE DU JOUR

1. Règlement intérieur du conseil municipal
2. Redevance de chauffage pour l'appartement de l'école
3. Redevance ORANGE pour l'occupation du domaine public
4. Positionnement de la commune vis-à-vis de la compétence PLUi
5. Convention avec la CCPU de mise à disposition du service commun d'instruction des actes d'autorisation d'urbanisme
6. Création d'une Agence Postale Communale
7. Contrat avec la Société PANNEAUPOCKET pour la mise en place d'une application d'alerte et d'information de la population sur téléphone mobile
8. Contrat avec la Société 3D OUEST pour la maintenance du logiciel de gestion du cimetière
9. Contrat « Confort Confiance » avec la Société ODYSSEE informatique pour l'assistance technique et la formation sur les logiciels métiers
10. Désignation du correspondant défense
11. Questions diverses

Information du Conseil Municipal :

Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines compétences ;

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise en vertu de ces délégations :

o *N°DC005/2020 du 13/11/2020 :*

Conclusion d'un contrat de location avec la Société HALLES FOREZIENNES pour 7 mobil-homes pour le camping municipal :

- Trois mobil-homes 8m60 x 3m remplacés en 2016 : loyer annuel 2 000 € HT par résidence, renouvellement pour deux ans, soit 2021 et 2022 ;
- Deux mobil-homes 8m60 x 3m remplacés en 2015 : loyer annuel 2 000 € HT par résidence, pour deux ans, soit 2020 et 2021 (rappel) ;
- Un mobil-home 8m60 x 3m et un mobil-home 10m x 3m70 : loyer annuel 2 490 € HT par résidence, pendant 5 ans, soit 2020 à 2024 (rappel).

Un acompte de 40 % sera versé au 31 juillet de chaque année, le solde sera versé au 15 septembre de la même année, sur production de factures par la SARL HALLES FOREZIENNES.

N°DL090/2020 : Règlement intérieur du conseil municipal

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal.

N°DL091/2020 : Redevance de chauffage pour l'appartement de l'école à compter du 1^{er} novembre 2020

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2019 fixant à 630,00 euros le montant annuel de la redevance de chauffage pour l'appartement de l'école à compter du 1^{er} novembre 2019,

Considérant qu'il convient de réactualiser cette redevance pour tenir compte de l'évolution depuis 2019 (1^{er} semestre 2019 / 1^{er} semestre 2020) du prix du fuel domestique qui est de -13,17 % (source DGEC),

M. le Maire propose à l'assemblée de réviser le montant de la redevance à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réviser le montant de la participation du locataire du logement de l'école aux dépenses de chauffage à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Décide d'appliquer le taux d'évolution du prix du fuel domestique soit -13,17 % ;
- Fixe la redevance annuelle à 547,00 euros, payable mensuellement, soit 45,58 euros par mois ;
- Charge le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

N°DL092/2020 : Redevance ORANGE pour l'occupation du domaine public – Année 2020

Vu les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et télécommunications électroniques,

Comme chaque année, le Maire indique au Conseil Municipal le décompte du patrimoine des équipements des télécommunications d'ORANGE (ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs) sur le domaine public du territoire communal, à savoir :

- Artères de télécommunication :
 - aériennes : 37,001 kms
 - conduite en sous-sol : 15,35 kms
 - emprise au sol borne pavillonnaire : 0,70 m²

Le Maire indique que, pour l'année 2020, ORANGE doit verser à la commune la redevance d'occupation du domaine public communal calculée comme suit :

Patrimoine Au 31/12/2019	En linéaire		M ²
	Artère aérienne	Artère en sous-sol	Autres
Prix unitaire	55,54 € / km	41,66 € / km	27,77 €
Quantité	37,001 km	15,35 km	0,70 m ²
Redevance	2 055,04 €	639,48 €	19,44 €
Redevance totale	2 713,96 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2020 à : 2 713,96 € ;
- Charge le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant à l'article 70323 du budget communal.

N°DL093/2020 : Positionnement de la commune vis-à-vis de la compétence PLUi

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5214-16 et L5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, notamment l'article 136 ;

Le Maire rappelle que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi soit à compter du 27 mars 2017.

La même loi avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage (opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population) au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé.

Il est rappelé également que plusieurs communes avaient délibéré - entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 - pour s'opposer au transfert de compétence PLUi à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche CCPU).

La minorité de blocage atteinte sur le territoire intercommunal avait donc acté le non transfert de la compétence PLUi à la CCPU à compter du 27 mars 2017.

A noter que les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- S'oppose au transfert à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche de la compétence en matière de plan local d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021 ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL094/2020 : Convention avec la CCPU de mise à disposition du service commun d'instruction des actes d'autorisation d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2,
Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 91/2015 du conseil municipal en date du 10 juillet 2015 décidant la signature d'une convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la CCPU,

Vu le projet de nouvelle « convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme »,

M. le Maire rappelle que, la commune de Vigeois étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, son maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les actes et autorisations d'urbanisme.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR), a mis fin à la possibilité offerte aux communes compétentes, membres d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI), de bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, ceci à compter du 1^{er} juillet 2015. Toutefois, l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorise ces communes membres à transférer à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme qui sont délivrés par les Maires au nom de leur commune.

Afin de ne pas exposer ces communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire, par leurs seuls moyens, des dossiers présentant un réel degré de complexité technique et juridique, les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) ont été modifiés afin d'y intégrer la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

L'adhésion des communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort. L'adhésion de la commune de Vigeois doit être formalisée par la signature avec la CCPU d'une « convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ».

Ladite convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Elle vise à définir les modalités de travail entre la communauté de communes et la commune adhérente. En s'appuyant sur le service instructeur de la CCPU, la commune assure la protection de ses intérêts et garantit le respect des droits des administrés.

M. le Maire rappelle qu'une précédente convention avait été conclue pour la période 2015-2020. En application de l'article L422-3 du Code de l'urbanisme, si une commune peut déléguer la compétence d'instruction des actes d'urbanisme à l'EPCI auquel elle appartient, cette délégation doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI.

De plus, la nouvelle convention proposée est adaptée à l'évolution du nombre de communes potentiellement intéressées par l'adhésion au service commun.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ladite convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun. Elle précise notamment :

- Les champs d'application,
- La définition opérationnelle des missions du maire pour les autorisations et actes relevant du service commun,
- Les missions et la composition du service instructeur,
- Les conditions d'emploi du personnel et l'organisation du service,
- Les modalités de financement,
- Le suivi et l'évaluation du service commun,
- Les modalités de recours.

M. le maire présente le projet de « convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme » à conclure entre la commune de Vigeois et la CCPU. Il en expose les principales caractéristiques :

- Cette convention est conclue pour une mise en application dès sa signature et la durée du mandat électif du conseil municipal. Elle prend fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du renouvellement de l'organe délibérant de la commune.

- La commune verse annuellement une contribution correspondant aux charges de fonctionnement du service mis à disposition par la CCPU constatées entre décembre de l'exercice N-1 et novembre de l'exercice N, d'une part, et par le nombre d'actes instruits arrêtés au 30 novembre de l'année N d'autre part.

- Cette contribution annuelle de fonctionnement est calculée dans les conditions et selon les pondérations prévues par ladite convention.

- Toutes contributions particulières nécessitant l'intervention de prestataires extérieurs au service sont supportées par la commune de Vigeois.

- Au-delà de cette année, les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service seront supportées par les communes utilisatrices, au regard du nombre de communes utilisatrices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté de « Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme » à conclure entre la communauté de communes du Pays d'Uzerche et la commune de Vigeois ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir ;
- Autorise le Maire à payer chaque année les dépenses correspondantes ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget principal de la commune.

N°DL095/2020 : Création d'une Agence Postale Communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lui-même, Messieurs Michel CAZARD et Christophe DUBOIS, maires-adjoints, ont reçu le 26 octobre 2020 des représentants de La Poste qui leur ont présenté le rapport d'activité du bureau de poste de Vigeois pour la période 2017 à 2019.

La Poste a constaté au guichet sur cette période une baisse de charge de travail de 36%. La dernière modification des horaires correspondait à une amplitude de 19 heures 30 minutes. La Poste envisage maintenant de diminuer de nouveau l'amplitude d'ouverture hebdomadaire de 7 heures soit une nouvelle amplitude de 12 heures et 30 minutes.

Les élus de Vigeois ont mentionné les fermetures répétées du bureau de Poste qui participent à la dégradation du taux de fréquentation.

Le bureau de poste de Vigeois occupe actuellement des locaux qui appartiennent à la commune qui les loue à La Poste pour un loyer annuel d'environ 5 852 €.

Les représentants de La Poste ont évoqué une possibilité de mutualisation de services entre La Poste et la commune, sous la forme d'une Agence Postale Communale (APC).

Cette mutualisation permettrait à la commune de bénéficier :

- d'un accompagnement financier par le fonds de péréquation pour adapter des locaux communaux à cette transformation et les sécuriser ;
- d'une indemnité mensuelle revalorisée chaque année, actuellement de 1 178 € soit 14 136 € par an (Zone de Revitalisation Rurale) ;
- du versement de l'équivalent de 3 mois d'indemnité mensuelle à l'ouverture de l'agence ;
- de la fourniture du mobilier et de la signalétique propre à une APC ;
- de la dotation d'un ilot numérique qui donnerait un accès informatique en libre-service aux habitants de Vigeois ;
- de la formation de personnel municipal.

Les coûts de fonctionnement et les salaires du personnel municipal employé pour l'APC seraient supportés intégralement par la commune. Elle disposerait d'une maîtrise absolue des horaires d'ouverture de l'APC.

Les engagements de chaque partie feraient l'objet d'une convention signée pour 9 années, reconductible pour 9 autres années sur la seule volonté de la commune.

L'APC pourrait s'installer dans une partie du bâtiment de la mairie, à l'occasion des travaux de rénovation et de réaménagement qui devraient débuter en 2021. Les locaux actuels de La Poste seraient récupérés par la commune dans le cadre d'un autre projet de réorganisation et de restructuration des services municipaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'éventualité de la création d'une Agence Postale Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- donne un avis de principe favorable pour l'étude de la création d'une Agence Postale Communale dans le cadre des projets de restructuration et de réorganisation des services municipaux ;
- autorise le Maire à engager des pourparlers avec les représentants de La Poste afin de présenter à l'assemblée un projet de convention et une proposition financière détaillée qui lui permettrait de se prononcer.

N°DL096/2020 : Contrat avec la Société PANNEAUPOCKET pour la mise en place d'une application d'alerte et d'information de la population sur téléphone mobile

Lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020, Monsieur Michel LENFANT, conseiller municipal, a présenté une application d'alerte et d'information de la population sur téléphone mobile.

La Société PANNEAUPOCKET a établi un devis pour un montant annuel de 230 € TTC qui comprend :

- utilisation illimitée du système d'alerte et d'information des habitants,
- un nombre illimité de publication de panneaux,
- une formation téléphonique des agents communaux,
- une assistance téléphonique 7 jours sur 7,
- un pack de communication pour la population offert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de souscrire un abonnement d'un an à l'application PANNEAUPOCKET pour une redevance annuelle de 230,00 € ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL097/2020 : Contrat avec la Société 3D OUEST pour la maintenance du logiciel de gestion du cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société 3D OUEST souhaite réactualiser le coût de maintenance du logiciel de gestion du cimetière prévu au contrat conclu le 28 septembre 2018 pour une durée maximum de quatre ans soit jusqu'au 27 septembre 2022. En effet, le contrat actuel ne prévoit pas de clause de révision du prix.

Il est proposé de conclure un avenant audit contrat de maintenance à effet du 1^{er} janvier 2021 pour indexer le montant du contrat sur l'indice Syntec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec la Société 3D OUEST un avenant au contrat de maintenance du logiciel du cimetière, à effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée maximale restant à courir jusqu'au 27 septembre 2022, pour un coût annuel de 550 € HT soit 660 € TTC révisable annuellement selon l'indice Syntec ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de maintenance et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL098/2020 : Contrat « Confort Confiance » avec la Société ODYSSEE informatique pour l'assistance technique et la formation sur les logiciels métiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat conclu avec la Société Odyssee Informatique en date du 23 décembre 2017 dénommé « Contrat 3 C » prendra fin le 31 décembre prochain. Il propose de renouveler ce contrat, dans les mêmes conditions, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un coût annuel révisable de 1 235,82 € HT, soit 3 707,46 € HT pour la durée totale du contrat (4 448,95 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler le « Contrat 3 C » avec la société Odyssee Informatique, pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;
- Accepte le coût annuel révisable de 1 235,82 € HT, soit 3 707,46 € HT pour la durée totale du contrat (4 448,95 € TTC) ;
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

N°DL099/2020 : Désignation du « correspondant défense »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Désigne Monsieur Benoît PEUCH, conseiller municipal, comme « correspondant défense » pour la commune de Vigeois.

QUESTIONS DIVERSES :

- Des élus de Vigeois, Mme Danielle DUMONT, MM. Christophe DUBOIS, Michel CAZARD, Michel LENFANT, Jean-Pierre DRAPPIER, ont rencontré le Maire et une délégation de la commune de La Chapelle Bouëxic avec laquelle Vigeois entretient des échanges de jumelage. Une réflexion a été engagée sur les actions qui pourraient être mises en œuvre dans les années futures.
- La rentrée à l'école le 2 novembre 2020 s'est bien passée avec mise en place du nouveau protocole sanitaire. L'organisation de la cantine scolaire a été adaptée en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.